

Règlement du Concours Annuel de Synopsis de l'atelier ICARE



Article 1

L'Atelier ICARE (désigné ci-dessous par L'ATELIER), atelier d'apprentissage de l'écriture, de la narration et d'accompagnement au développement de projets d'écriture, dont le site internet se trouve à l'adresse https://www.atelier-icare.net, organise chaque année un Concours de synopsis « à thème » (désigné ci-dessous par LE CONCOURS) ouvert à toutes les auteures et tous les auteurs de langue française (désignés ci-dessous par LES CONCURRENTS).

Article 2 - Thème

Le thème de l'année 2023 est : l'ACCIDENT.

Qu'il soit accident de la route ou de caddie, qu'il soit involontaire ou provoqué, que l'histoire se déroule avant, après ou pendant, elle devra faire la part belle à cet évènement dramatique et exploiter narrativement ses causes et ses conséquences.

Article 3 – Récompense/Prix

Les trois (3) Concurrents dont les synopsis seront récompensés recevront dans l'ordre de mérite l'un des prix suivants :

1er Prix (Grand Prix) de l'atelier Icare : 1 an de développement au sein de l'atelier Icare en suivi intensif (d'une valeur totale de 1380 €) — voir le détail du prix.

2e Prix de l'atelier Icare : 1 an de développement au sein de l'atelier Icare en suivi normal (d'une valeur totale de $900 \in$) — voir le détail du prix.

3e Prix de l'atelier Icare : 2 modules de coaching intensif (d'une valeur totale de 400 ∈) — voir le détail du prix.

Article 4 – Annonce

L'annonce du Concours se fait au minimum 4 mois avant la date d'échéance, c'està-dire avant le 1er décembre 2022, sur le site de l'Atelier et par toute autre voie de diffusion.

Article 5-Inscription

L'inscription au concours se fait uniquement en ligne, sur le site de l'Atelier, à l'adresse : https://www.atelier-icare.net/concours/inscription.

L'inscription peut se faire à tout moment à partir de l'annonce officielle du concours, même lorsque le fichier de participation (désigné ci-dessous par FICHIER DE CANDIDATURE) n'est pas encore conçu ou finalisé. Un numéro unique est alors attribué au Concurrent, qui lui permet de transmettre ultérieurement ou immédiatement son Fichier de candidature.

Article 6 - Utilisation du mail

Les Concurrents autorisent l'Atelier à faire usage de leur mail enregistré lors de leur inscription pour être informé des avancées et des résultats du Concours. Tout autre usage, notamment à des fins publicitaires, est proscrit.

On peut consulter à ce titre la <u>politique de confidentialité des données</u> appliquée au sien de l'atelier Icare.

Article 7-Icariens

Les « icariens » et les « icariennes », c'est-à-dire les auteures et auteurs de l'atelier Icare ont toute autorisation pour participer au présent Concours. Leur inscription est simplifiée s'ils s'identifient avant, avec leurs identifiants habituels, sur le site de l'Atelier.

Article 8-Inscription anticipée

Comme indiqué dans l'Article 5 ci-dessus, l'inscription peut se faire à tout moment à partir du jour de l'annonce du concours. Les avantages de cette inscription anticipée, pour le concurrent, sont les suivants :

1) d'être informé de l'avancée du concours, et notamment du nombre de concurrents.

2) de recevoir régulièrement par mail (pas plus d'une fois par semaine) des rappels de l'échéance.

Article 9-Fichier de candidature

Le Fichier de candidature, contenant principalement le synopsis concourant pour les prix, devra respecter peu ou prou la forme définie sur la page : https://www.atelier-icare.net/concours/dossier.

Article 10 – Synopsis

Le synopsis présenté doit impérativement :

- 1) Respecter le thème de l'année 2023 : l'ACCIDENT,
- 2) comporter un minimum 1 page/1500 signes (espaces comprises)/250 mots,
- 3) comporter au maximum 3 pages/4500 signes (espaces comprises)/750 mots. Une certaine tolérance pourra être appliquée (mais le Concurrent doit avoir

raccourci — il pourra être pénalisant dans l'estimation du synopsis).

Article 11-Dépôt du fichier de candidature

conscience que si le surplus ne se justifie pas — i.e. si le texte aurait pu être

Le dépôt du Fichier de candidature se fait après l'inscription ou l'identification sur la page : https://www.atelier-icare.net/concours/concurrent. Cette page est réservée exclusivement aux Concurrents inscrits.

Article 12-Échéance

La date ultime de dépôt du Fichier de candidature est le 1er mars 2023.

Article 13-Sélection et pré-sélection

L'estimation des résultats se fait en deux étapes : une première sélection, effectuée par un comité réduit d'auteurs, permet dans un premier temps de retenir 10 (dix) synopsis parmi ceux envoyés.

Un second comité élargi, composé d'auteurs et de non auteurs, attribut le premier, le deuxième et le troisième prix à 3 (trois) synopsis parmi les dix retenus en sachant qu'un même synopsis ne peut recevoir qu'un seul des trois prix.

Article 14 – Annonce des résultats

Les résultats seront annoncés au plus tard le 15 juin 2023.

Les résultats de la première sélection sont annoncés à tous les Concurrents — qu'ils aient ou non été retenus pour la sélection finale — aux alentours du 15 avril 2023.

Les résultats de l'attribution des trois Prix sont annoncés à tous les Concurrents aux alentours du 1er juin 2023.

Dans les deux cas, les Concurrents sont informés individuellement par mail et ces résultats sont affichés sur la page publique https://www.atelier-icare.net/concours/resultats.

Article 15-Diffusion

Les Concurrents ayant remportés les trois Prix (désignés ci-dessous par LES LAURÉATS) autorisent l'Atelier à utiliser leur patronyme, enregistré lors de leur inscription, pour toute annonce ou toute diffusion concernant le Concours et ses résultats et notamment dans le « <u>hall of fame</u> » de l'Atelier, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Article 16-Usufruit

Les lauréats des Prix peuvent entamer leurs modules sitôt la proclamation des résultats effectués. Le cas échéant, ils disposent de 5 (cinq) ans pour profiter de leur gain.

Article 17-Projet développé

Le Concurrent remportant un des trois Prix décrits ci-dessus n'est en aucun cas contraint de développer le projet porté par le synopsis ayant remporté le prix. Il pourra en d'autres termes remporter le prix avec un synopsis de projet et développer un autre projet dans les modules d'accompagnement gagnés.

Article 18-Usufruit Icarien

Pour un icarien Lauréat qui serait en activité au sein de l'Atelier (c'est-à-dire qui aurait un module d'apprentissage ou d'accompagnement en cours), le gain du Prix ne peut se substituer au module que si l'icarien suit un module d'accompagnement dont le rythme (intensif ou normal) correspond au rythme du module remporté (*). Dans le cas contraire, l'icarienne ou l'icarien devra achever ou mettre en pause son module courant pour profiter de l'usufruit de son module remporté.

(*) Module de suivi (rythme intensif) pour le Premier Prix, module de suivi (rythme normal) pour le Deuxième Prix.

Article 19-Fiche de lecture

Chaque Concurrent, qu'il ait ou non reçu un prix, se verra remettre — s'il en a exprimé expressément le désir lors de son inscription au concours (en cochant la case idoine dans le <u>formulaire d'inscription</u> ou en réglant ce paramètre dans sa section du concours s'il est déjà inscrit) — une fiche de lecture succincte lui indiquant comment le jury a perçu son résumé de projet. Cette fiche de lecture fonctionne essentiellement sur des notes attribuées aux éléments narratifs principaux dont notamment : le traitement des personnages, des intrigues, des thèmes, l'adéquation avec le thème et son exploitation, la part d'originalité et d'universalité de l'histoire, etc.

Article 20 – Subjectivité

L'estimation de cette « fiche de lecture succincte » relève en grande partie de la subjectivité des membres du jury et les organisateurs du concours ne voudraient pas que cette « attention spéciale » accordée aux Concurrent se transforme en revendication post-épreuve. En d'autres termes, Le jury se réserve le droit de ses choix et de ses estimations sans justification d'aucune espèce et en aucun cas le Concurrent ne pourra « faire appel » de l'estimation des jurés.

Article 21 - Droit d'auteur

Le projet porté par le synopsis doit être la propriété du Concurrent qui le présente. Il restera en tout état de cause la propriété exclusive et entière du Concurrent, avant, pendant et après le concours.

Article 22 – Avenant

L'Atelier Icare se laisse le droit de créer un avenant à tout ou partie de ce règlement et d'en avertir tous les Concurrents de la session courante.